



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Conseil Municipal du Mardi 11 Février 2025

Affaire n° 13 - Délibération de N° 2025-02/012

Autorisation à donner au Maire pour signer une convention d'adhésion au service de médecine de prévention du Centre Départemental de Gestion de la Guadeloupe.

L'an deux mille vingt-cinq et le Mardi onze Février à dix-huit heures et trente-sept minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-FRANCOIS, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc PERIAN, Maire.

		Nombre de Conseillers en exercice : 33			
		PRÉSENTS	PROCURATION À	ABSENTS	EXCUSÉS
		21	05	04	03
		Nombre de Conseillers votants : 26			
M. Jean-Luc PERIAN	Maire	x			
M. Jean SUEDOIS	1 ^{er} Adjoint	x			
Mme BROSIUS Myriam Lucie	2 ^{ème} Adjoint	x			
M. VINGADASSAMY Eddy	3 ^{ème} Adjoint	x			
Mme CAMIER Barbara	4 ^{ème} Adjoint	x			
M. Patrice BABOURAM	5 ^{ème} Adjoint	x			
Mme Nelly SEJOR	6 ^{ème} Adjoint	x			
M. Michael COPANEL	7 ^{ème} Adjoint	x			
Mme Annick Claude Claire LABRY	8 ^{ème} Adjoint	x			
M. Terry LENDO	9 ^{ème} Adjoint				
M. Alain PARSHAD	Conseiller Municipal	x			
Mme FERLY Lydie	Conseiller Municipal	x			
Mme Muguette DAIJARDIN	Conseiller Municipal	x			
Mme Sonia DIEUPART-RUEL	Conseiller Municipal	x			
M. ABELA Jean-Marie	Conseiller Municipal				x
M. ALBERT Richard	Conseiller Municipal				
M. LORIDON Eddy	Conseiller Municipal	x			
M. Julien YENGADESSIN	Conseiller Municipal				
Mme Sandra SENELLIER	Conseiller Municipal				
M. Olivier POININ	Conseiller Municipal	x			
Mme Gladys LISON	Conseiller Municipal	x			
Mme JEANNY-EVARISTE Nataelle	Conseiller Municipal	x			
Mme BADDHA-MOURADI Alda Viviane	Conseiller Municipal	x			
M. MAUSSE Michel	Conseiller Municipal				x
Mme LOSBAR Yvonne	Conseiller Municipal				x
M. MARY Teddy	Conseiller Municipal	x			
Mme PAVIOT Lydie	Conseiller Municipal				
M. HIRA René	Conseiller Municipal				x
M. DUVERGER Maurice	Conseiller Municipal				x
Mme CAZIMIR Marina	Conseiller Municipal				x
M. VEYRIER Didier	Conseiller Municipal	x			
Mme PEROUMAL Sophie	Conseiller Municipal	x			
Mme CHIPOTEL Véronique	Conseiller Municipal				

Envoyé en préfecture le 18/02/2025
 Reçu en préfecture le 18/02/2025
 Publié le 19/02/2025
 ID : 971-219711256-20250212-451-DE

Le quorum étant atteint, vingt-et-un (21) Conseillers étant présents et cinq (05) représentés, le point est mis en discussion par le Président.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), Madame Nataelle JEANNY-EVARISTE, est désignée pour assurer le Secrétariat de séance.

Affaire n° 13 - Délibération de N° 2025-02/012
Autorisation à donner au Maire pour signer une convention d'adhésion au service de médecine de prévention du Centre Départemental de Gestion de la Guadeloupe.

L'article L.812-3 du Code Général de la Fonction Publique prévoit l'obligation pour les collectivités et leurs établissements publics de disposer d'un service de médecine préventive.

Afin de se conformer à cette obligation, la collectivité adhère au service de médecine préventive du Centre Départemental de Gestion de la Guadeloupe.

Ce dernier assure, par l'intervention du médecin de prévention et de l'infirmière en santé au travail, la surveillance médicale des agents pour le compte de la collectivité :

- *visites d'information et de prévention initiales et périodiques,*
- *visites de surveillance médicale particulière,*
- *visites de reprise et de pré-reprise,*
- *visite à la demande de l'employeur ou de l'agent.*

La convention d'adhésion inclut également un volet «actions sur le milieu du travail» dans le cadre duquel le médecin du travail et/ou l'infirmière de santé au travail conseille l'autorité territoriale, les agents et leurs représentants sur :

- *l'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services,*
- *l'évaluation des risques professionnels,*
- *l'hygiène générale des locaux,*
- *l'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine, en vue de contribuer au maintien dans l'emploi des agents,*
- *la protection des agents contre l'ensemble des nuisances et des risques d'accidents de service ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel,*
- *l'hygiène dans les restaurants administratifs,*
- *l'information sanitaire.*

Enfin, le médecin du travail et/ou l'infirmière de santé au travail participe aux réunions de la Formation Spécialisée du Comité Social, et le médecin y présente chaque année son rapport d'activité.

L'ensemble des activités de la présente convention est financé par une cotisation spécifique dont l'assiette est calculée sur les rémunérations des agents de la collectivité bénéficiaires de la surveillance médicale.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la convention d'adhésion pour une nouvelle période de trois (03) ans au service de médecine de prévention du Centre départemental de Gestion de la Guadeloupe à compter du 01 Avril 2025, soit du 01 Avril 2025 au 31 Mars 2028.

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.812-3 à L.812-5 ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 Juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 Mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu les décrets n° 2012-170 du 03 Février 2012, n° 2015-161 du 11 Février 2015 et n° 2021-571 du 10 Mai 2021, modifiant successivement le décret n° 85-603 du 10 Juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2022-551 du 13 Avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire INTB1209800C du 12 Octobre 2012 relative à l'application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 Juin 1985 modifié ;

Vu le plan de santé au travail dans la fonction publique,
Ayant entendu l'exposé de son Rapporteur, Monsieur Willy VIARDOT, Directeur des Ressources Humaines ;
Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'adhérer au service de médecine préventive développée par le Centre Départemental de Gestion de la Guadeloupe.

Article 2 : D'accepter les conditions d'adhésion au service de médecine préventive décrites dans la convention.

Article 3 : D'autoriser Monsieur Le Maire/Président à signer la convention d'adhésion ainsi que l'ensemble des documents relatifs à la prestation de médecine préventive.

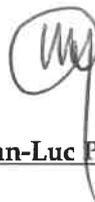
Article 4 : De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Article 5 : Le Maire et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture
le18/02/2025.....
Et publication ou notification
du19/02/2025.....
Affichée en Mairie, le
.....19/02/2025.....

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire



Jean-Luc PERIAN.

Envoyé en préfecture le 18/02/2025
Reçu en préfecture le 18/02/2025
Publié le 19/02/2025
ID : 971-219711256-20250212-451-DE

